

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Delphine PERDEREAU, Janine LÉVEILLÉ, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Nathalie FAVÉ, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Daniel MORIN, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : M. DAIGREMONT ayant donné pouvoir à Monsieur SÉRARD
M. HELIE ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ
Mme GALEANO
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Mme DREVET

Absent non excusé : M. PAIN

Secrétaire de séance : Isabelle DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 21

Date de convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 comme suit : vote : 20 voix pour.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE : Décision modificative n° 4

Le Conseil Municipal,

VU le budget principal 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

- *En dépenses de fonctionnement :*

. Chapitre 011 - Article 6042.....	+ 20.000,00 €
. Chapitre 011 - Article 60612.....	+ 20.000,00 €
. Chapitre 011 - Article 60632.....	+ 15.000,00 €
. Chapitre 011 - Article 61558.....	+ 10.000,00 €
. Chapitre 011 - Article 623.....	+ 7.000,00 €
. Chapitre 012 - Article 6411.....	+ 8.000,00 €
. Chapitre 012 - Article 6413.....	+ 7.000,00 €
. Article 65568.....	+ 130.000,00 €

- *En recettes de fonctionnement :*

. Article 73111.....	+ 50.000,00 €
. Article 73223.....	+ 20.000,00 €
. Article 755.....	+ 147.000,00 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	3
Vote Pour	20	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

ARRIVÉE DE MONSIEUR DANIEL MORIN A 18 H.39

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
MAPA ASSURANCES : ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DU CONTRAT :
Lot unique : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 30 août 2024, du Cabinet PILLIOT Assurances notifiant à la Commune de CARPIQUET la résiliation du contrat Flotte automobile et risques annexes à compter du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Commune ne peut rester sans assurances,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune a relancé, le 18 octobre 2024, un marché de service relatif à la prestation d'assurances sous la forme d'un MAPA, en 1 lot unique correspondant : Flotte automobile et risques annexes,

CONSIDERANT que la date limite de dépôts des offres était le 21 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'une entreprise a déposé une offre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de services des assurances réparti en un lot unique dans les conditions suivantes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lot unique - Assurance FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES

Attributaire SMACL Assurances
 141 avenue Salvador-Allende
 79031 NIORT cedex 9

Garanties retenues Offre de base avec franchise de 2.976,93 €
 avec PSE n° 1 : Assurance "marchandises transportées" : 88,50 €
 avec PSE n° 2 : Assurance "auto-mission représentants légaux" : . 306,07 €
 avec PSE n° 3 : Assurance "auto-mission préposés" : 152,11 €
Soit un total TTC annuel 3.523,61 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BP 2025 "COMMUNE"
FONDS DE PARTICIPATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

VU son budget principal 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter et d'étoffer les ouvrages de la Bibliothèque Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget principal 2025 la somme de 6.330 € (correspondant à 2 € / an / habitant) afin de compléter les ouvrages de livres de la Bibliothèque Municipale.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES JEUNES UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET DISPOSITIONS POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-68, en date du 18 décembre 2023, relative au renouvellement de la participation financière pour les jeunes utilisant les transports en commun et de la signature d'une nouvelle convention,

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer plus d'offres aux jeunes âgés de 11-17 ans et aux 18-25 ans,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes utilisent le réseau TWISTO et/ou le réseau RATP Dev. (Bus Verts) pour se rendre dans leurs établissements scolaires, et que cette carte coûte 86 €,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes (11-17 ans) utilisent le réseau TWISTO pour se rendre en centre-ville de CAEN et pour d'autres déplacements, et que cette carte coûte 150 € annuellement,

CONSIDERANT que les jeunes âgés de 18-25 ans utilisent également les transports en commun pour leurs divers déplacements, et que cette carte coûte 220 € et qu'ils peuvent bénéficier du Vélolib gratuitement,

CONSIDERANT que la Société RATP Dev., est délégataire et gestionnaire de cette prestation, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de renouveler l'aide susmentionnée et de proposer de nouvelles aides aux jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société RATP Dev. (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée)

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % la carte de transport scolaire

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 11-17 ans

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 18-25 ans.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2025 présenté,

CONSIDERANT que la Commission "Vie Associative et Sportive", qui s'est réunie le 25 novembre 2024, a proposé lesdites sommes à verser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les subventions ci-dessous, au titre de l'année 2025, pour les associations et le CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser les montants des subventions aux associations et au CCAS, au titre de l'année 2025, tels que figurant ci-après :

Nom de l'association	Montant	Vote subventions
CCAS	210.000 €	21 voix pour
ESC Basket	31.000 €	21 voix pour
ESC Volleyball	32.000 €	21 voix pour
ESC Football	30.000 €	21 voix pour
ESC Judo	15.500 €	21 voix pour
Les archers de CARPIQUET	500 €	21 voix pour
Semaine acadienne	2.000 €	21 voix pour
Le Pavé (Ecoles)	10.000 €	21 voix pour
UNC CARPIQUET	2.500 €	19 voix pour (S. VINCENT et M. GRIPPON ne prenant pas part au vote)
CARPIQUET Temps Libre	5.000 €	20 voix pour (S. VINCENT ne prenant pas part au vote)
Amicale de la Maladrerie	200 €	21 voix pour
Les amis de WAIGOLSHAUSEN	1.500 €	20 voix pour (T. DAIGREMONT ne prenant pas part au vote)
Madagascar	500 €	21 voix pour
CARPIQUET Jumelage Anglais	500 €	21 voix pour
Comité JUNO	100 €	21 voix pour
NASHVILLE	1.000 €	21 voix pour
Tonic Vélo Sport	400 €	21 voix pour
Don du sang	1.500 €	17 voix pour (D. PERDEREAU, T DAIGREMONT, I. DAIGREMONT et F. VERGES ne prenant pas part au vote)
ADEC	1.000 €	19 voix pour (P. SERARD et P. GONFROY ne prenant pas part au vote)
Carpisport	500 €	21 voix pour
Chasse Bretteville sur Odon/Carpiquet	200 €	21 voix pour

DIT que les montants ci-dessus seront imputés aux articles ci-dessous :

- . pour les associations article 65748
- . pour le C.C.A.S..... article 657362

de la section de fonctionnement du budget principal 2025

PRECISE que chaque section sportive susmentionnée percevra un versement mensuel pour les subventions d'un montant supérieur à 10.000 €

PRECISE que toutes les associations devront signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER)

PRECISE qu'une convention d'objectif devra être signée pour toute subvention supérieure à 23.000 €.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2025 présenté,

VU sa délibération n° 2023-70, en date du 18 décembre 2023, relative au vote des taux des taxes foncière bâti et foncière non bâti suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour l'année 2024,

CONSIDERANT que depuis 2021, le département ne perçoit plus le produit de la taxe foncière sur le bâti qui est dirigé vers les communes,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir le même niveau de fiscalité,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de maintenir les taux des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

DECIDE de voter les taux tels que figurant, ci-après, pour l'année 2025 :

- . Taxe foncière bâti : 48,96 %
- . Taxe foncière non bâti : 48,18 %
- . Taxe d'habitation : 9,46 %.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'UNE TROTTINETTE A ASSISTANCE
ELECTRIQUE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-71, en date du 18 décembre 2023, relative au renouvellement de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et/ou d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que ces aides sont très appréciées par les administrés,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de CARPIQUET accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux,

CONSIDERANT que la Commune de CARPIQUET propose de renouveler le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.), et d'instituer une aide à l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une aide de 150 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.),

CONSIDERANT qu'une aide de 50 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une convention, dont un exemplaire est joint en annexe, définit les modalités d'attribution et sera signée entre le bénéficiaire de l'aide et la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser une aide de 150 € par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus

DECIDE d'autoriser une aide de 50 € par foyer fiscal pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus

que les aides susmentionnées (vélo et trottinette) sont cumulables par foyer fiscal

que les aides ne peuvent être octroyées qu'**une seule fois** pour l'achat d'un matériel éligible et **pour un même bénéficiaire par foyer fiscal**

que l'aide est accordée selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente

DECIDE d'autoriser le Maire (ou M. Roger JEAN, Maire adjoint) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SDEC ENERGIE : ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME FONDS VERT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération du 30 décembre 2004.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité le programme fonds vert qui permet le renouvellement des foyers entre 25 et 29 ans.

Le coût total estimé des travaux est de **36 925.51 € HT** dont la participation communale s'élève à **14 770.20 €**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention la commune décide :

- de réaliser les travaux : en **une seule fois**
- et de financer sa participation chaque année par un règlement :
en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application
DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SDEC ENERGIE : ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT DES LAMPADAIRES DE PLUS DE 30 ANS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération du 30 décembre 2004.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

Le coût total estimé des travaux est de **62 937.08 € HT** dont la participation communale s'élève à **31 468.54 €**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention la commune décide :

- de réaliser les travaux : en **une seule fois**
- et de financer sa participation chaque année par un règlement :
En section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : LA POSTE : DEVENIR
--

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste doit maintenir un service public. A ce titre, certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Les caractéristiques de ce type de partenariat, dont les dispositions sont encadrées par le contrat de présence postale territoriale signé entre l'AMF, l'Etat et le groupe La Poste, sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

S'agissant du format d'offre postale au travers de La Poste Agence Postale Communale (LPAC mutualisée avec accueil mairie), l'indemnité versée aux collectivités situées hors Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) est actuellement de 1185 €/mois, soit 14 220 €/an.

Cette indemnité est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année. Une prime d'installation de 3000 € versée au moment de la mise en place de l'agence postale communale.

Enfin, si cette mutualisation de services nécessite des travaux, le fonds postal de péréquation peut accompagner financièrement cette opération. Après étude du dossier, la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) du Calvados pourra se prononcer sur le montant alloué (36000 € maximum).

Ainsi, il est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet de maintenir ce service public et d'implanter l'Agence Postale Communale sur le territoire de la Commune de CARPIQUET.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale afin de garantir et maintenir ce service public
MANDATE Monsieur le Maire pour prendre tous les contacts utiles à cet effet
DECIDE d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	18	3
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3	1

PERSONNEL PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques "santé" et "prévoyance",

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe "prévoyance - maintien de rémunération"

Le contrat-groupe "prévoyance" propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie "incapacité de travail" à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie "Invalidité" à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie "Décès" capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe "prévoyance" sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance" ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 au chapitre 012 - article 6470, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**DEPART DE MONSIEUR PASCAL GONFROY A 20 H.20
AYANT DONNE POUVOIR A MADAME FRIDA KAYALE**

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025 "COMMUNE"
APPROBATION DU BUDGET 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif principal 2025 présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif principal 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses de fonctionnement : 3.923.116 €

Vote : 21 pour voix.

- en recettes de fonctionnement : 3.923.116 €

Vote : 21 voix pour.

- Section d'investissement :

- en dépenses et recettes d'investissement : 1.411.000 €

Vote : 21 voix pour.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	4
Vote Pour	21	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Remarque de Monsieur Daniel MORIN : Vote de la ligne budgétaire : Opération 34 "Aménagement des Espaces Publics" : il souhaite que les projets soient présentés en conseil municipal.

AFFAIRES FONCIERES
CŒUR DE BOURG : BATIMENT "LA CAENNAISE" : ACTUALISATION DU PRIX
D'ACQUISITION DE LA CELLULE COMMERCIALE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2022-05, en date du 28 février 2022, relative à l'acquisition d'une cellule commerciale (murs commerciaux) dans les bâtiments construits par "La Caennaise", pour un montant de 126.000 €, afin d'y installer l'esthéticienne,

CONSIDERANT qu'il faut prendre en compte le coût de l'indice à la construction dans le portage financier et qu'à ce titre, il y a lieu de réactualiser ladite acquisition,

CONSIDERANT que le coût d'acquisition pour la Commune est réactualisé à un prix de 143.543,40 €,

CONSIDERANT qu'au prix d'acquisition s'ajoute l'engagement de louer une place de parking à 28 €/mois, sur un bail ferme de 9 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'esthéticienne puisse exercer sa profession dans de meilleures conditions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INSCRIT au budget 2025 la somme de 143.543,40 € correspondant à cet investissement.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	3
Vote Pour	21	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

COMMUNICATIONS DIVERSES

➤ Déplacement éventuel du bureau de Police au lieu et place de la Poste ;

➤ Zone ZFE : modification acceptée par Caen la mer concernant l'accès aux véhicules antérieur à 1996 de circuler sur les RD 9 et RD 9A ;

➤ Travaux en cours :

→ Rue du 4 juillet 1944 ;

→ Rue des Rosiers ;

→ Chemin des Marettes.

➤ VIABILIS : l'entreprise interviendra à compter du 13 janvier 2025 pour achever les travaux de voirie au croisement de la RD 220, Chemin du Buisson et rue des Saules.

➤ Les **vœux aux habitants** se tiendront à la **Salle de Spectacles** le **VENDREDI 24 JANVIER 2025**, à partir de 19 h.30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.30.

Le Maire,

MAIRIE DE CARPIQUE
14650
Pascal SÉRARD